

LA LIBERTE DE LA PRESSE A L'EPREUVE DE LA CRISE ANARCHISTE DE 1893-1894

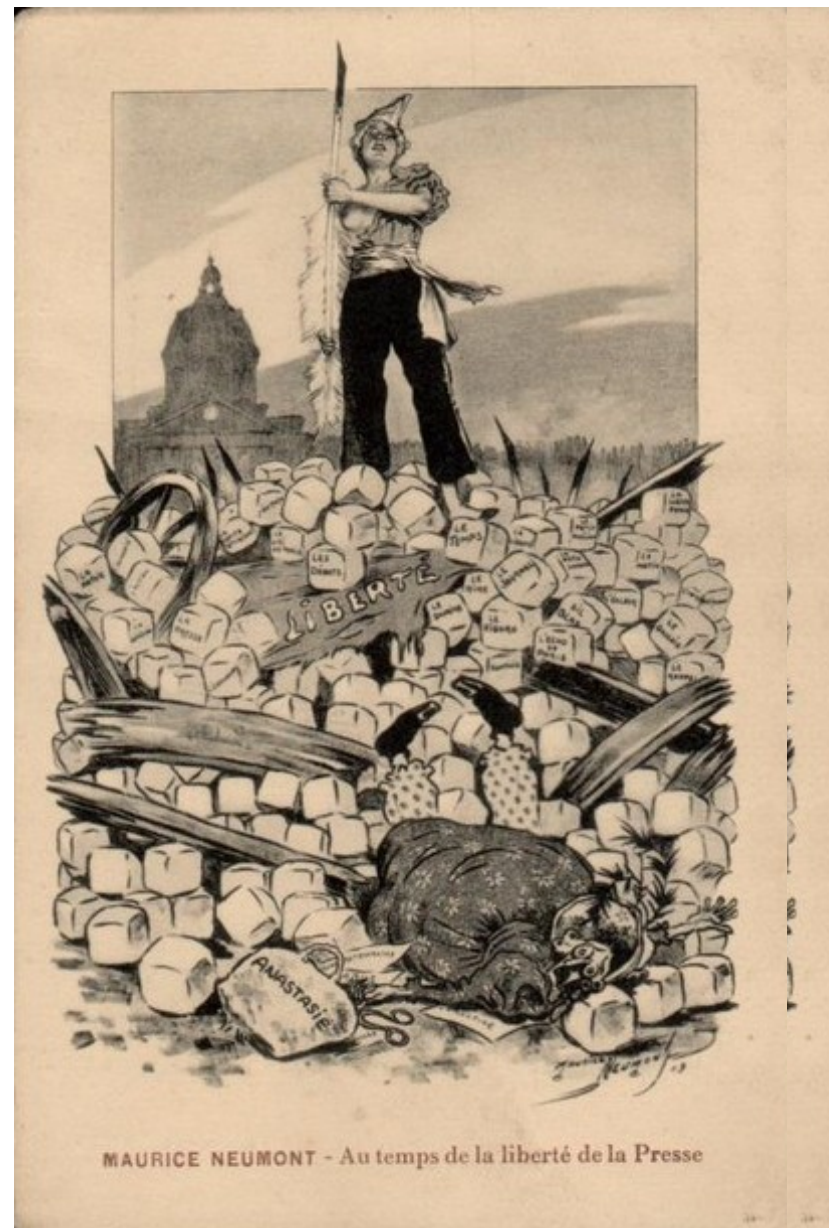


La troisième loi scélérate vues par *Le Grelot*, le 22 juillet 1894

Les lois scélérates

Le 12 décembre 1893, suite à une série d'attentats meurtriers commis par des anarchistes, une loi qualifiée par ces derniers de « scélérate » érige au rang de délit toute apologie de crime et autorise les juges à conduire des saisies préventives contre certains journaux.

Le 28 juillet 1894, un mois après l'assassinat par un anarchiste du président de la République Sadi Carnot, une autre loi scélérate s'attaque à la liberté de la presse en ciblant cette fois-ci directement les anarchistes. Il leur est désormais interdit toute propagande en faveur de leurs idées.



Carte postale du début du XXe siècle, illustration de Maurice Neumont